



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAP

Question écrite n° 14959

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le réaménagement des PAP progressifs souscrits auprès du Crédit foncier de France et du Comptoir des entrepreneurs. En effet, dans une communication conjointe avec les ministres du logement et de l'équipement, il a été annoncé une série d'allègements de crédits pour les PAP individuels distribués par le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs : plafonnement des taux d'intérêt à 7 %, échéances des prêts stabilisés et durée de remboursement non allongée. En revanche, il n'a rien été annoncé pour les PAP en secteur groupé qui sont obtenus par les promoteurs et transférés aux accédants à la propriété lors de la vente. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures, qu'il entend, dans ce cadre, proposer.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est appelée sur le réaménagement des prêts à l'accession à la propriété (PAP) individuels à taux fixe, annoncé par le Gouvernement le 16 janvier dernier, et plus particulièrement sur la situation des personnes qui ont souscrit un PAP en secteur dit « groupé ». Par opposition aux PAP en secteur « diffus », ces PAP ont été obtenus par des promoteurs avant de faire l'objet d'un transfert aux accédants à la propriété lors de la commercialisation des logements. Il convient de rappeler que les PAP ont été accordés entre 1975 et 1995, principalement par le Crédit foncier de France (CFF) et le Comptoir des entrepreneurs (CDE), à des familles modestes afin de permettre l'acquisition de leur logement. Souscrits pour la plupart à une période où l'inflation et les taux d'intérêt étaient très élevés, proches de 10 %, ces prêts se caractérisent notamment par la progressivité des annuités, et, de ce fait, pèsent aujourd'hui de manière particulièrement lourde sur ces ménages. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé un réaménagement généralisé des PAP à taux fixe souscrits par des particuliers, à quelque date que ce soit, auprès du CFF et du CDE. En application de cette mesure, les charges de remboursement des prêts seront stabilisées, les mensualités constantes jusqu'à la fin du prêt et plus aucun emprunteur ne supportera de taux supérieur à 7 %. Le réaménagement est effectué sans aucun frais et ne s'accompagne pas d'un allongement de la durée des prêts. Il bénéficiera à l'ensemble des PAP individuels à taux fixe du CFF et CDE, qu'ils relèvent du secteur « diffus » ou du secteur « groupé ». Le réaménagement décidé par le Gouvernement ne concernant que les personnes physiques, il ne s'appliquera, dans cette seconde hypothèse, que dans le cas où les PAP groupés ont déjà fait l'objet d'un transfert au profit des accédants, ce qui correspond à la très grande majorité des cas.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14959

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2931

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4002